

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2016

SIMPLIFICATION TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNES - (N° 3855)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD71

présenté par
M. Grandguillaume, rapporteur

ARTICLE 2

I. - À l'alinéa 3, après le mot :

« compte »,

insérer les mots :

« , par les autorités organisatrices de transport, ».

II. - En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« collectifs »,

supprimer les mots :

« par les autorités organisatrices de transport ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.